



Doit on payer les frais d'huissier

Par **dubienetre**, le **18/01/2011 à 12:02**

Bonjour, rnsuis je obliger de payer les frais d'huissier alors que je règle directement à la personne intéressée rnje suis passée en conciliation et on m'a prproposer de ne regler que la moitié mais je crois que les frais sont supporter par les demandeurs je crois? rnm merci pour la réponser nRaymonde

Par **amajuris**, le **18/01/2011 à 13:36**

bjr, rnen cas de recouvrement amiable les frais de recouvrement (huissier) sont à la charge du créancier. rندان une procédure judiciaire le juge met généralement les frais à la charge du débiteur défaillant. rندان votre cas il faut regarder ce que précise le document de conciliation. rnil ne semble pas aberrant que les frais et les intérêts soient supportés par la personne qui n'honore la part de son contrat. rncdt

Par **amajuris**, le **18/01/2011 à 20:22**

la gratuité ne figure pas sur les engagements de cette société. rndonc méfiance.

Par **corima**, le **18/01/2011 à 20:28**

Si c'etait si gratuit que ça, ils n'auraient pas besoin de faire leur pub et jouer les "coucous" sur

